

Impôt sur le revenu

déductibles. Ainsi en est-il des taxes de vente, des taxes sur l'essence et de toutes autres taxes. Le contribuable peut les déduire de ses revenus lors du calcul de son impôt fédéral. C'est le genre de programme qu'ils nous faut au Canada.

Lorsque le député de Regina-Est (M. Balfour) nous a présenté une motion similaire en avril, il exposait certaines options mais le député de Laurier (M. Leblanc), au nom du gouvernement, lui a visiblement répondu par une déclaration préalablement rédigée étant donné qu'il n'a pas répondu aux suggestions du député de Regina-Est. Il a commencé par faire quelques remarques hors de propos et inexactes sur le parti conservateur et sur le député de Regina-Est. D'après le député de Laurier, davantage de logements avaient été construits au Canada depuis 1968 jusqu'à maintenant qu'au cours des 20 années précédentes. La logique de cette allégation doit avoir été faussée par la traduction car elle m'échappe. Il n'y est pas question des milliers de gens dont les normes de vie sont supérieures à celles dont ils jouiraient sans logements subventionnés. Ce sont eux que nous devons aider mais cela a visiblement échappé au député de Laurier. Par contre il était très fier de nous signaler que les hommes d'affaires peuvent déduire leurs dépenses, que si une entreprise désire acheter des actions elle peut emprunter et déduire les intérêts versés. Le Canadien moyen a certes droit à ce qu'on pourrait appeler un capital social en étant propriétaire de son propre logement. C'est certainement aussi important que de permettre aux entreprises de déduire les intérêts qu'elles ont payés lors de l'achat d'actions. Le Canadien moyen devrait être traité sur le même pied d'égalité qu'un chef d'entreprise ou une société. Le député a poursuivi en nous expliquant le concept fondamental de l'impôt sur le revenu qui n'autorise la déduction de dépenses que lorsqu'elles servent à créer un revenu. J'inviterai le député de Laurier et le gouvernement, au nom duquel il parlait, à envisager les nombreux et divers exemples de la Loi de l'impôt sur le revenu. Cela donnera un démenti à cette déclaration. Il a également déclaré que les déductions de base permises aux Canadiens sont encore meilleures que celles des États-Unis. Je les inviterai à lire «Asper». Tout ce que j'ai à dire à ce sujet est «balivernes».

Le député de Laurier, parlant au nom du gouvernement, a ensuite fait remarquer combien il est merveilleux que les Canadiens ne doivent pas payer d'impôt sur les gains en capital de leur propre résidence. On a dit que le gouvernement était un vrai père en n'imposant pas le revenu en ce qui concerne une personne qui vit dans sa propre maison. Mon dieu, comme notre gouvernement est magnanime! Mais nous ne parlons pas des gains en capital. Nous parlons du droit d'un Canadien à posséder sa maison et à être encouragé à le faire. Nous ne parlons pas d'ajouter une charge supplémentaire à l'impôt sur le revenu, qui est déjà élevé. Nous essayons d'alléger cette charge. Le gouvernement dit qu'il y a une différence entre le locataire et le propriétaire. J'aimerais demander au gouvernement de relire la proposition avancée par le député de Regina-Est, dans laquelle il estime que le locataire, tout comme le propriétaire, doit tirer un avantage.

Le député de Laurier, parlant au nom du gouvernement, a également déclaré que cela pourrait être beaucoup mieux pour les riches que pour les pauvres, car si un homme ne possédait pas sa propre maison, il n'aurait pas assez d'argent pour avoir droit à ces avantages. Permettez-moi de signaler au gouvernement et au député de Laurier, s'il ne s'en est pas rendu compte, que si un homme est aussi pauvre, il vivra dans un logis subventionné. Le député a

parlé de deux extrêmes. Il a tout d'abord parlé de l'homme qui possède sa propre maison et dont le revenu est si bas qu'il ne pourra pas profiter des déductions. Cette personne connaît déjà de gros problèmes économiques. Il y a l'autre extrême, de la personne qui possède un puits de pétrole à Calgary. Personne ne s'inquiéterait réellement si elle ne profitait pas de toutes les déductions autorisées. Le fait que cela est un avantage pour les riches est simplement tiré des livres qui n'ont plus raison d'être, à l'heure actuelle, étant donné qu'il existe des logements subventionnés.

Ne sommes-nous pas en train d'essayer de sortir les gens de ce qu'on pourrait appeler la «société d'imprévoyance» pour les encourager à s'amasser un petit capital dont ils pourront être fiers afin de ne pas vivre au jour le jour. Si une personne loue une maison, les locataires auront également droit à une déduction. J'espère que, grâce à ces déductions, ils peuvent économiser suffisamment pour faire le paiement initial. Voilà l'objet de cette motion. La limite imposée sur les taxes aux fins de la propriété immobilière et de l'intérêt sur les hypothèques garantit qu'elles ne seront préjudiciables à aucun autre contribuable canadien. Je m'étonne d'entendre le député de Laurier dire que cette loi sert les intérêts des riches et non ceux des pauvres, alors qu'il est très bien au courant des nombreuses faveurs et subventions spéciales accordées aux riches sous le régime de la loi de l'impôt sur le revenu, et auxquelles les pauvres et même les contribuables moyens n'ont pas droit.

• (1710)

Le député dit qu'une telle disposition introduite dans la loi de l'impôt sur le revenu tendrait à augmenter le taux d'intérêt. Les gens ne se soucieraient pas de ce qu'ils paient s'ils pouvaient le déduire. C'est absurde, et il ne cite aucun fait à l'appui de ce qu'il avance. Ce n'est certainement pas le cas aux États-Unis où de tels intérêts sont déductibles. Et puis ensuite il a fait remarquer que les gens prendraient une hypothèque sur leur maison s'ils pouvaient acheter une nouvelle automobile ou un nouveau bateau. Le député sait fort bien que cela se fait dans le cas d'emprunts de placements, mais seuls les riches peuvent le faire qui vendent leurs actions, prennent l'argent pour s'acheter un bateau, ou encore empruntent de l'argent à la banque, achètent des actions et déduisent l'intérêt. Mais seuls les riches peuvent le faire. Voilà donc qui donne le démenti à son assertion, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a donc, par son porte-parole, tiré un bien mauvais parti d'un piètre argument, mais il semble que ce soit son attitude officielle. Une étude s'impose sur-le-champ. Le rapport de la Commission Carter ayant été aboli ou supprimé, nous avons maintenant un méli-mélo de subventions et d'octrois spéciaux aux riches mais pas à l'homme moyen.

Les arguments au sujet des réductions d'impôt n'ont pas de sens parce qu'on ne tient pas compte des locataires qui bénéficieraient aussi de déductions et atteindraient la limite fixée de ces réductions. Ce sont les Canadiens qui vivent d'un revenu fixe, les pensionnés, qui ont besoin de cette aide. Les provinces ont une foule de formules permettant des déductions à base de biens fonciers aux fins du fisc. Le gouvernement doit sûrement se rendre compte qu'il faut les coordonner et les rendre équitables pour tous les Canadiens. Le gouvernement devrait voir à ce qu'une formule s'applique uniformément d'un océan à l'autre. J'aimerais vous signaler l'*Income Tax Journal* de 1967. On y trouve un article sur les propriétaires d'habitations